

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

Code ISIN : FR0000978082

Dénomination : HSBC Alternatis

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : le FCP HSBC Alternatis est un nourricier du FCP ALTERNATIME .

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Gestionnaire financier par délégation : Non applicable

Autres délégataires :

Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS FASTNET

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit.

Commercialisateur : HSBC Global Asset Management (France)

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification: Obligations et autres titres de créances internationaux.

OPCVM d'OPCVM : Le FCP est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître ALTERNATIME, part I (EUR).

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est identique à celui de la part I (EUR) du FCP maître, à savoir, *offrir une performance supérieure à celle du marché monétaire (EONIA capitalisé) en prenant des positions à la hausse et à la baisse sur les marchés de taux des pays de l'OCDE.*

Indicateur de référence : EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro

Stratégie d'investissement : Les actifs du FCP nourricier HSBC Alternatis sont investis en totalité dans le fonds maître ALTERNATIME, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant effectuera une allocation tactique et dynamique entre deux stratégies portant respectivement sur les taux et les devises. L'allocation réalisée entre les deux stratégies est le résultat d'un processus d'optimisation visant à maximiser le rendement ajusté au risque du portefeuille global.

La contribution de chaque stratégie au risque et à la rentabilité du portefeuille est donc susceptible de varier dans le temps

1) Stratégie obligataire internationale dite « Market Neutral »

L'objectif de cette stratégie est de fournir un rendement excédentaire par rapport au marché monétaire en prenant des positions acheteuses et vendeuses sur les marchés des obligations d'Etat (univers OCDE) et de telle façon que la somme de ces positions soit insensible aux mouvements de taux globaux (mouvement global de translation et de rotation).

La stratégie ne comporte donc pas de position directionnelle sur les taux internationaux, la somme des positions acheteuses et vendeuses (la position nette) est proche de zéro.

Dans un premier temps, chaque marché obligataire est évalué en comparant le prix courant du marché avec la valeur d'équilibre basée sur un modèle économétrique de HSBC Global Asset Management (France). Dans un deuxième temps, l'on procède à une analyse de risque basée sur les rendements historiques du marché des obligations. Enfin, le gestionnaire maximisera le rendement ajusté du risque, dans le cadre de la stratégie adoptée, par une exposition nette au marché obligataire mondial égale à zéro. Le processus d'optimisation établit dans quelle mesure le portefeuille doit être acheteur ou vendeur dans chaque pays sur la base de rendements relatifs. Si le rendement relatif prévu d'un pays est intéressant, une position acheteuse sera prise, si le rendement relatif anticipé d'un pays n'est pas intéressant, l'on adoptera une position vendeuse.

La sensibilité de l'ensemble des positions prises à la hausse est comprise entre 0 et 10.

La sensibilité de l'ensemble des positions prises à la baisse est comprise entre 0 et -10.

La sensibilité totale du FCP aux taux est comprise entre -1 et 1.

La stratégie obligataire internationale Market Neutral est couverte contre le risque de change.

2) Stratégie sur les devises dite « Currency Overlay »

Elle consiste à s'exposer aux devises des pays membres de l'OCDE en prenant une position acheteuse ou vendeuse sur une ou plusieurs devises relativement à la devise de référence du fonds, l'EURO.

L'analyse globale du marché des changes et les positions prises en conséquence reposent sur des modèles développés par l'équipe de Recherche Quantitative d' HSBC Global Asset Management (France), dont les modèles suivants :

- *Modèle de long terme principalement basé sur le principe de la parité des pouvoirs d'achat*
- *Modèle de moyen terme basé sur les différences entre le taux d'intérêt réel du pays correspondant à la devise du fonds et les taux d'intérêt réels des autres pays de l'univers d'investissement*
- *Modèle de court terme basé sur les flux d'ordre observés sur les marchés des changes.*

En fonction de cette analyse, différentes positions - acheteuses ou vendeuses - seront prises sur les devises des pays de l'OCDE contre l'EUR.

La somme des positions acheteuses ne dépassera pas +33% de l'actif net du fonds.

La somme des positions vendeuses sera supérieure à -33% de l'actif net du fonds.

Ces deux positions ne seront pas nécessairement équivalentes.

La stratégie Currency Overlay, par définition, n'est pas couverte contre le risque de change.

L'actif du FCP sera composé principalement d'obligations et autres titres de créances des pays de l'OCDE de rating minimum A3/A' pour le long terme et A-2/P-2 pour le court terme.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels autorisés par la réglementation en vigueur dans un but de couverture et/ou de constitution d'une exposition synthétique aux marchés de taux internationaux et aux devises, et pourra effectuer des opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque de change (achat et/ou vente à terme de devises) et de réalisation de l'objectif de gestion tel que défini précédemment (swaps sur instruments financiers, swaps de taux, swaps sur indices). Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCP

Enfin, le FCP pourra effectuer des opérations de prêts/emprunts de titres et de prises/mises en pensions.

La performance sera influencée principalement par :

- *les fluctuations relatives des différents marchés de taux des pays de l'OCDE, et non par l'évolution globale de ces marchés.*
- *Les fluctuations des devises relativement à l'EURO*

La volatilité du FCP sera en moyenne comparable à celle d'un placement obligataire court terme.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés . »

Le profil de risque du FCP nourricier HSBC Alternatis est identique au profil de risque du FCP maître, ALTERNATIME.

Le profil de risque du FCP maître est le suivant :

Risque gestionnaire : compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire de l'OPCVM à correctement anticiper les variations relatives futures des différents marchés obligataires et marchés de change contre EURO.

Il faut cependant noter que le FCP ne sera pas exposé aux variations de cours affectant en même temps l'ensemble des marchés de taux.

En cas de mauvaises anticipations du gestionnaire, la performance de l'OPCVM pourrait être inférieure à l'indicateur de référence, être négative voire, dans des cas très extrêmes, subir des pertes équivalentes au total du montant placé.

Risque de change : Ce risque s'entend comme le risque que tout ou partie des actifs se dévaluent du simple fait d'être libellés dans une devise différente de la devise du fonds. Du fait de la stratégie d'investissement du FCP ce dernier est en partie exposé au risque de change.

Le FCP sera également exposé à un faible risque de crédit et de taux (voir détail de ces risques dans la Note détaillée).

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

La durée de placement recommandée est de 18 mois minimum.

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 18 mois minimum et prêt à s'exposer au moteur de performance mis en œuvre par la société de gestion (dont les risques sont décrits dans la partie 'risques') afin de dynamiser sa performance par rapport au marché monétaire.

La proportion du portefeuille qu'un investisseur peut pertinemment investir dans ce FCP dépend de facteurs individuels tels que le montant de son patrimoine, sa préférence ou non pour la sécurité, son horizon de placement... Les porteurs sont donc invités à se rapprocher de leur chargé de clientèle ou conseiller habituel s'ils souhaitent procéder à une analyse de leur situation personnelle. Cette analyse pourrait, selon les cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

- **Frais et commissions du FCP :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0.50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net quotidien	0.50% TTC*maximum
Commission de surperformance	Actif net quotidien	Néant
Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Prélèvement à chaque transaction	Néant

* La société de gestion, HSBC Global Asset Management (France), n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

• Rappel des Frais et commissions du FCP maître, part I (EUR) :

Commissions de souscription et de rachat :

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc. »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0.50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux/ barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net quotidien	0.40% TTC*maximum
Commission de surperformance**	Actif net quotidien	20% de la performance au delà de l'objectif de gestion (EONIA capitalisé)
Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0,024% TTC maximum Instruments Monétaires : 0,006% TTC maximum

* La société de gestion, HSBC Global Asset Management (France), n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

** Montant des frais variables : La commission de surperformance sera égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'EONIA capitalisé depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date de clôture de l'exercice. Cette commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins value, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. Ces frais fixes et variables seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Régime fiscal :

Le FCP ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est en principe celui des plus values sur valeurs mobilières applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM 'IN' : l'OPCVM sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances.

Pour plus de précisions sur les dispositions de la Directive et ses éventuelles applications, se reporter à la Note détaillée.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Ils sont aussi invités à consulter le prospectus détaillé.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros (655.957 francs).

Les souscriptions et les rachats pourront se faire en millièmes de parts ou en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 11 heures, heure de Paris.

Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant .

Les demandes de souscription et de rachat parvenant un jour non ouvré sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant.

Les souscripteurs sont invités à transmettre leurs instructions à leurs intermédiaires financiers suffisamment à l'avance pour leur permettre de les faire passer avant l'heure limite de 11 heures.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date de clôture de l'exercice : Dernière valeur liquidative du mois de mars. La première clôture est intervenue le jour correspondant à la dernière valeur liquidative du mois de mars 2002.

Affectation du résultat :

Parts de capitalisation (C).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : valorisation quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français, des jours de fermeture ou de non fonctionnement d'Euronext, de l'Eurex, du Chicago Board of Trade ou du London International Financial Futures Exchanges. Elle est calculée sur les cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Devise de libellé des parts: Euro.

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 4 septembre 2001.
Il a été créé le 24 septembre 2001.

***Date de création du FCP maître :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 6 février 2001.
Il a été créé le 1^{er} mars 2001.*

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*HSBC Global Asset Management (France)
75419 Paris cedex 08
Tél. : 01.41.02.51.00. (Service Clients)
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr*

Les documents d'information relatifs au fonds maître ALTERNATIME de droit français, agréé par la Commission des Opérations de Bourse sont également disponibles auprès de HSBC Global Asset Management (France).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le conseiller clientèle de votre réseau de distribution habituel.

Date de publication du prospectus : 1er juillet 2011

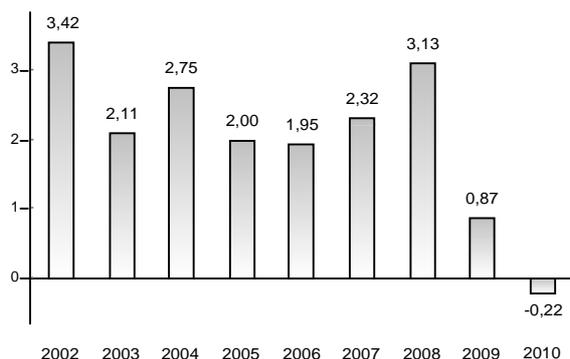
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)



Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

Part C

FR0000978082

Performances annualisées au 31/12/2010 en EUR	1 an*	3 ans	5 ans
HSBC Alternatis	-0,22%	1,25%	1,60%
Indicateur de référence : EONIA capitalisé.	0,44%	1,71%	2,40%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

* Conformément au point 10 du FAC de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	0,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,48%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,48%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM	0,98%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	9,95%
TITRES DE CREANCES	11,50%

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations complémentaires :

Il est précisé que pour le calcul des taux de transactions avec les sociétés liées, les transactions prises en compte sont les transactions traitées avec les sociétés liées (incluant notamment les transactions passées avec les brokers du groupe HSBC) et non pas les transactions sur instruments émis par des sociétés liées.

Ce montant est ensuite rapporté à la somme des transactions en valeur absolue.